

**Critères de recrutement « faisceau » en entreprise adaptée et en entreprise adaptée de travail temporaire**

	EA « socle » CDI ou CDD	EA « socle » Contrat CDD Tremplin	Entreprise adaptée de travail temporaire
Recrutement sur proposition du service public de l'emploi	<p>Être sans emploi depuis au moins 24 mois continus ou discontinus dans les 48 derniers mois.</p> <p>Être bénéficiaire de minima social (ASI, ASS, ADA, ATA, AV, RSA).</p> <p>Bénéficiaire de la qualité de réfugiés statutaires, protégés subsidiaires, de la protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE susvisée ou de demandeurs d'asile.</p> <p>Avoir un niveau de formation infra 3 ou 3.</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).</p> <p>Soit sortir depuis moins de 12 mois d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA).</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'un centre de formation des apprentis avec un projet professionnel à consolider.</p> <p>R ressortir d'une autre situation relevant de l'expertise technique du service public de l'emploi.</p>	<p>Être sans emploi.</p> <p>Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap.</p>	<p>Être sans emploi.</p> <p>Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap.</p>

	EA « socle » CDI ou CDD	EA « socle » Contrat CDD Tremplin	Entreprise adaptée de travail temporaire
Recrutement direct par l'entreprise adaptée ou l'entreprise adaptée de travail temporaire	<p>Être sans emploi depuis au moins 24 mois continus ou discontinus dans les 48 derniers mois.</p> <p>Bénéficiaire de la qualité de réfugiés statutaires, protégés subsidiaires, de la protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE susvisée ou de demandeurs d'asile</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'un établissement et service et de réadaptation professionnelle (ESRP)</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois avec un projet professionnel à consolider des institutions ou services spécialisés parmi la liste suivante : un institut médico-éducatif, un institut d'éducation motrice, un institut médico-professionnel,</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois ou être suivi par un service spécialisé parmi la liste suivante : un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, un service d'accompagnement à la vie sociale, unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle, avec un projet professionnel à consolider</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA).</p> <p>Sortir depuis moins de 12 mois d'un centre de formation des apprentis avec un projet professionnel à consolider</p> <p>Être âgé de plus de 55 ans</p> <p>Bénéficiaire d'une pension d'invalidité de catégorie 1 ou 2</p>	<p>Être sans emploi.</p> <p>Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap.</p>	<p>Être sans emploi.</p> <p>Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap.</p>